

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance du 15 avril 2024 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	2
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Date de convocation
08/04/2024

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY,

Date d'affichage
16/04/2024

Excusés : Christelle RIGOLOT

Absents : Pauline GRISEZ

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Exposé GDFC : mesures compensatoires
- Informations
- Délégations du maire
- Vote des taxes locales 2024
- Subventions 2024
- Devis ONF 2024
- Vote des budgets 2024
- Ecole maternelle
- Projet d'aménagement du terrain Jacquemin
- Réflexion gymnase
- URBASOLAR
- création de 2 postes temporaires
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024.



M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

→ Acquisition immeuble AB 649

INFORMATIONS

- M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

- du décès de M. Claude GUILLIER le 31 mars 2024, qui a résidé pendant de nombreuses années à Favorney, sincères condoléances à la famille.
- des prochains évènements :
 - la brocante de Port d'Atelier le 1^{er} mai,
 - du salon des Maires au Parc expo de Vesoul le 3 mai,
 - de la 38^{ème} brocante de Favorney le 5 mai,
 - de la fête foraine à la Pentecôte les 18-19-20 mai,
 - du congrès départemental des pompiers le 15 juin,
 - de l'exposition peinture du 21 juin,
 - de la préouverture du 34^{ème} festival de folklore le 3 août,
 - de l'évènement sur la Libération de Favorney le 15 septembre,
 - des soirées Pétanque tous les vendredis soirs en juillet août,
 - des journées du patrimoine le 22 septembre
 - d'une marche pour Octobre Rose le 13 octobre
- de l'organisation sur la tenue du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024

- Le Conseil Municipal est favorable à l'installation du cirque « les Clowns d'Italie » pour 3 jours en juillet ou août 2024.

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 12 mars 2024 au 15 avril 2024, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

- ↳ La vente de l'immeuble cadastré ZI 28-29-75,
- ↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 371-65-482,
- ↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 112-113-108,

DELIBERATIONS

2024-18 – Mesures compensatoires environnementales dans le cadre de l'extension et du renouvellement de la carrière de Fleurey-les-Faverney

M. le Maire rappelle que la société Granulats De Franche Comté (GDFC) exploite une carrière alluvionnaire sur les terrains de la commune de Fleurey-Les-Faverney conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1589 du 7 juillet 2008. L'échéance d'exploitation de la carrière est fixée au 7 juillet 2026.



Pour permettre le dépôt du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière de Fleurey-Lès-Faverney tenant compte des enjeux environnementaux identifiés au cours de l'étude d'impact, GDFC souhaite mettre en place des mesures compensatoires environnementales à son projet.

La Commune de Faverney, située à proximité immédiate des terrains d'assiette du projet de GDFC, est sollicité en qualité de propriétaire de terrains boisés pour reméandrer un ruisseau forestier. Ce projet présente un potentiel d'amélioration des fonctionnalités écologiques dans une recherche de bénéfice accru pour l'environnement.

Ces mesures de compensation environnementale pourraient consister à restaurer les fonctionnalités d'un ruisseau forestier alimentant la plaine alluviale où est implanté le projet de GDFC, notamment en :

- réalisant toutes les études et diagnostics nécessaires à la définition précise des travaux de génie écologique adaptés à l'objectif de compensation environnementale fixé par la réglementation. Ce cahier des charges sera ensuite repris dans les autorisations administratives préalables aux travaux ;
- repositionnant l'écoulement du ruisseau dans son lit originel ;
- reméandrant le profil du cours d'eau au bénéfice du milieu naturel.

Les objectifs de cette action de compensation consisteraient à retenir l'eau pour une meilleure résilience du milieu forestier au changement climatique, soutenir l'étiage de la plaine alluviale et aboutir à des gains écologiques et concerneraient une surface totale d'environ 5 ha et cadastré comme suit :

- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	285	15ha34a25ca
- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	287	16ha11a08ca
- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	286	17ha17a35ca
- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	284	16ha55a80ca
- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	288	18ha50a85ca
- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	289	16ha66a97ca
- BAS DU CONNOT DES RAMEY	ZI	1	4ha22a20ca
- LA RAYE LES BROTTES COTE F	E	285	15ha34a25ca

GDFC s'engage à couvrir l'ensemble des frais afférents à la mise en œuvre des mesures de restauration écologique mises en œuvre sur les Terrains et compte tenu des restrictions d'occupation des Terrains, ainsi que des restrictions d'accès des tiers et du public en général aux Terrains, durant la réalisation des travaux de génie écologique, GDFC propose de verser au Propriétaire une indemnité forfaitaire annuelle de 5000 (cinq mille) euros.

M. Matthieu JUILLERAT représentant de GDFC a présenté au conseil municipal par projection l'ensemble du projet et un calendrier de mise en place. Son exposé terminé, des questions ont été posées par les membres du conseil notamment sur les rotations de camions qui transporteront les matériaux de Fleurey à Faverney par navette et leurs conséquences sur l'environnement ; sur le montant de l'indemnité et d'une éventuelle indexation.



Le Conseil Municipal après réflexion, est favorable à ces mesures conservatoires sur son territoire et engagera une discussion sur les termes de la convention. La décision définitive sera prise dans un prochain conseil.

2024-19 – Vote des taux des taxes locales 2024

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation- 6.43 %
- Taxe sur le foncier bâti : 37.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 26.21 %

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de conserver les taux actuels.

2024-20 : Vote des subventions 2024

Après présentation, par M. Gérard BURNEY, des différents dossiers de demandes d'aides financières transmis par les associations, la répartition des subventions 2024 est fixée comme suit, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal :

- AECA : 500 €
- FC Faverney : 1 800 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Lanterne : 3000 € (congrès des pompiers)
- l'association Biblio'Fav : 1 500 €
- Don du sang : 300 €
- Coopérative scolaire du pôle éducatif : 1275 € (85 élèves à 15 €)
- Association Animation et Loisirs de PORT D'ATELIER : 300 €
- MAM Mille et une étoiles : 1 000 €

Etant précisé qu'une subvention de 3600 € est versée à la ligue de l'enseignement (Ecran Mobile), selon la convention et l'avenant en cours.

Montant total des subventions : 9 675 €.

2024-21 Programme de travaux forestiers 2024

M. François GUEDIN, adjoint en charge de la forêt, présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestier de l'année 2024.

L'exposé de l'adjoint entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis du programme de travaux forestiers 2024 pour un montant HT de 23 664 € HT.



2024-22 : Vote du budget général 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	1 242 936.19 €	Recettes :	1 242 936.19 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	1 455 800.00 €	Recettes :	1 455 800.00 €
TOTAL DU BUDGET	2 698 736.19 €		2 698 736.19 €

2024-23 : Vote du budget eau et assainissement 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	238 008.75 €	Recettes :	238 008.75 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	287 717.88 €	Recettes :	287 717.88 €
TOTAL DU BUDGET	525 726.63 €		525 726.63 €

2024-24 : Vote du budget lotissement 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	868 314.24 €	Recettes :	868 314.24 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	594 102.12 €	Recettes :	594 102.12 €
TOTAL DU BUDGET	1 462 416.36 €		1 462 416.36 €



2024-25 : Pôle médical pluridisciplinaire

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-33 en date du 15 mai 2023 autorisant le lancement de l'opération « cabinet médical pluridisciplinaire » dans l'ancienne école maternelle.

Compte-tenu de l'évolution du contexte médical local et de l'ouverture d'un cabinet médical éphémère par l'ARS et la CPTS dans un bâtiment jouxtant l'ancienne école maternelle et en l'absence de candidature de médecins généralistes pour exercer à Favorney, le Maire propose au conseil d'ajourner ce projet de rénovation et de renoncer aux subventions sollicitées pour la bonne fin de ce dossier. Etant ici précisé que la part à financer par la commune pouvait être évaluée de 100 000 € à 236 000 € en fonction de l'obtention ou non d'une subvention du FEDER.

Il est précisé que tant l'ARS que la TPTS ont vivement déconseillé d'entreprendre d'importants travaux de rénovation, sans candidature de médecins.

Des exemples géographiques en Franche-Comté confirme cette vision.

Un débat s'instaure sur le devenir de l'ancienne école maternelle et sur la nécessité au non d'entreprendre des travaux de rénovation de la toiture et sur la rénovation de l'ensemble du bâtiment dans lequel se trouve le cabinet médical éphémère avec la possibilité de créer un second local médical, d'envisager dans le cadre de l'OPAH la rénovation de logements au 1^{er} étage. Une étude globale est envisageable avec en préalable la demande d'un diagnostic énergétique.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ajournement de ce dossier. Une voix contre, une abstention et 11 voix pour. En conséquence, l'opération de rénovation ne sera pas entreprise et les différents organismes financeurs en seront informés.

2024-26 : Projet d'aménagement des Terrains AB 722-137

M. le Maire rappelle la délibération N°2020-56 en date du 10 juillet 2020 décidant l'acquisition des terrains Jacquemin situés rue Valet et cadastrés AB 137 et 722.

M. le Maire informe le conseil municipal que de potentiels acheteurs, intéressés par la situation géographique de ce terrain, se sont manifestés afin d'envisager la construction de leurs résidences principales.

M. le Maire précise que ces parcelles sont actuellement situées en zone 1AU du PLU, que les constructions à destination d'habitation sont admises si elles s'intègrent dans un plan d'aménagement d'ensemble et si par leur implantation, ne compromettent pas l'utilisation ultérieure du reste de la zone.

Ces parcelles étant situées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à lancer le projet d'aménagement des parcelles AB 722 et 137, à choisir un géomètre, à fixer le prix de vente à 15 € du m².



Les différentes viabilisations étant à la charge des futurs acquéreurs, étant précisé que l'assainissement sera individuel.

REFLEXION SUR LA RENOVATION DU GYMNASE

Le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil syndical du collège de Favorney a été abordé l'augmentation de la facture d'électricité. Les membres du conseil ont posé des questions sur la propriété et l'état du gymnase construit il y a 40 ans. Le Maire a précisé qu'une étude avait été demandée par la commune de Favorney sur une extension rénovation complète du bâtiment, le chiffrage était de 2 500 000 €, la part de financement à supporter par la commune étant d'environ 500 000 € compte-tenu des subventions pouvant être accordées.

Compte-tenu de ce montant, la commune n'a pas poursuivi à ce jour ce projet. Dans le cadre des Petites Villes de Demain, une rencontre a eu lieu avec la Banque des Territoires qui est en mesure de proposer des financements sur 40ans pour de telles structures.

En fonction des taux actuels, le financement sur 40 ans d'une somme de 500 000€ représenterait une annuité d'environ 23 000 €. Les membres du conseil syndical se sont demandés si le syndicat pouvait proposer une participation à ce financement en augmentant leurs contributions pour aider la commune de Favorney ou si la propriété du gymnase pouvait être transférée au syndicat à charge par lui d'assumer un prêt pour financer les travaux en demandant une participation accrue au Département de la Haute-Saône, voire de la communauté de communes compte-tenu de l'utilisation du gymnase par le collège et le pôle éducatif.

Les réflexions sont en cours. Après avoir été informé de ces discussions le conseil municipal est réticent à transférer la propriété du gymnase au syndicat et préférerait une participation accrue des différentes communes membres de ce syndicat.

M. le Maire est chargé des discussions pour trouver une issue à ce dossier.

2024-27 : Proposition URBASOLAR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie avec Denise PERRINGERARD et Philippe GERDIL la société Urbasolar le 20 mars 2024. Cette société envisage une extension du projet agrivoltaïque initial (parcelle privée cadastrée Section ZI n° 14, d'une contenance de 8ha 09a 36ca) sur des parcelles voisines dont celle dernièrement acquise par la commune de M. Pequegnot (ZI 43).

Après discussions sur les montages juridique et financier de ce projet, les garanties proposées ne semblent pas satisfaisantes eu égard à l'obsolescence des panneaux solaires, à la durée proposée d'un bail emphytéotique de 40 ans et à l'engagement de démonter les installations au terme du contrat.

Aussi le Maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite à ce projet. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



2024-28 : Création de 2 emplois non permanents

Accroissement temporaire d'activité - (CGFP – art. L332-23 1°)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
 Vu le budget de la collectivité ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des besoins subsidiaires pour l'entretien des locaux et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/05/2024 au 31/04/2025 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par des besoins subsidiaires pour l'entretien des locaux et des espaces verts.
- Précise que les 2 agents seront recrutés à temps non complet à hauteur
 - de 15h hebdomadaire (soit 15/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : maintenir en état de propreté les locaux suivants : mairie, salle des mariages, wc publics, locaux du Parc de la Presle, commun des logements de l'ancienne gendarmerie - Maintenir en état de propreté les surfaces et abords de la collectivité, collecte des poubelles publiques, entretien des espaces verts, voirie.
 - de 10h hebdomadaire (soit 10/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Maintenir en état de propreté le gymnase, la salle des fêtes et la salle de cinéma de la commune de Favorney : nettoyage des sols, désinfection, vestiaires, sanitaires, enlèvement des déchets.
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle),
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par



l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367/366 indice majoré minimum et l'indice brut maximum 432 / 387 indice majoré maximum,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-29 : Acquisition de l'immeuble AB 645

M. le Maire expose que suite au droit de préemption exercé sur la vente de l'immeuble cadastré AB 649, situé 1 B rue du Général Leclerc à Favorney, d'une superficie de 37 ca, une délibération est nécessaire afin d'entériner cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition au prix de 3 000 € et mandate M. le Maire pour signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître STRIEVI.

QUESTIONS DIVERSES

/

Le Maire,
François LAURENT.

